

n°32325

Scr
e



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRIVÉE DU COURRIER
07 JUIN 2021

Le Préfet

Marseille, le **27 MAI 2021**

Monsieur le Président,

Le 21 septembre 2017, vous vous êtes engagé dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Par délibération du 18 mars 2021, le projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été arrêté pour la période 2021-2026. Il a été transmis le 2 avril 2021, pour avis, aux services de l'État (courrier au SGAR).

Le présent courrier constitue l'avis de l'État en application de la procédure fixée par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Vous trouverez, ci-joint, l'analyse détaillée de votre projet.

Dans la continuité des démarches lancées à diverses échelles sur le territoire, comme celle intitulée « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), ce PCAET est l'outil stratégique et opérationnel qui vous permettra d'assurer la coordination de la transition écologique dans votre territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs économiques et sociaux.

En premier lieu, je tiens à saluer le travail réalisé par la Communauté d'agglomération, qui permet d'envisager un engagement fort en faveur de la transition écologique. Ayant un fort caractère opérationnel, le plan d'action et le dispositif de suivi sont intéressants : il conviendra d'en préciser les modalités de mise en œuvre. L'implication des différents acteurs du territoire sera également nécessaire pour concrétiser ces ambitions.

Monsieur Roger DIDIER

**Président de la Communauté d'Agglomération
de Gap-Tallard-Durance
Campus des 3 fontaines
2, ancienne route de Veynes
BP 92 - 05007 GAP CEDEX**

Sur le fond, des compléments sont attendus sur le volet de la protection et de la gestion de la ressource en eau (notamment concernant les prélèvements en situations normale et exceptionnelle pour alimenter le bassin gapençais), sur les thématiques de la rénovation énergétique ainsi que de la planification des énergies renouvelables.

Sur la forme, votre projet respecte globalement le contenu obligatoire des Plans Climat Air Énergie Territoriaux. Le diagnostic reste à compléter avec l'étude territorialisée des potentiels de réduction des consommations et des émissions (potentiels théoriques et réels en fonction d'une analyse locale). La stratégie est également à enrichir avec des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques par secteur, ainsi que les objectifs de séquestration et de productions biosourcées. De manière générale, le lien entre chaque partie doit être plus affirmé.

Il conviendra également d'évoquer comment votre plan prend en compte la révision par décret du 21 avril 2020 de la Stratégie Nationale Bas Carbone et notamment le facteur six de réduction des émissions de gaz à effet de serre tel que prescrit par la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019.

Les services de l'État (DDT et DREAL) se tiennent à votre disposition pour répondre à d'éventuelles interrogations à l'occasion d'une réunion technique d'échange avec vos services et pour vous accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de votre PCAET.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle PANTÈBRE

Copie : Mme la Préfète des Hautes-Alpes